



COMMUNE
AVENSAN

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

S2LO

ID : 033-213300221-20260928-DEL2026_51-DE

REPUBLIQUE F

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN**

Nombre de membres

Afférents	Présents	Afférents
23	17	21

Vote

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Séance ordinaire du 28 septembre 2026

L'An deux mil vingt-six le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PASCUAL, Maire.

Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 24 septembre 2026, par Monsieur le Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie, et sur le site internet dédié, à la même date.

Présents :

Laurent PASCUAL ; Julia CUNY-BOUTOURLINSKY ; Laurent DURIEUX ; Christelle CHEVALIER ; Olivier DUMORA ; Jennifer MORA ; Philippe DEDIEU-BENOIT ; Sonia LAFOURCADE (HADJADJ) ; Sandrine RITTORI ; Kyrian ROUX ; Gérald DA LUZ RIJO EYCHENNE ; Nathalie MIRANDE ; Philippe JAMES ; Stéphan NAVARROT-LAVIGNE ; Aurélie LORANT ; Chantal LAHAYE ; Arnaud PALATS.

Procurations:

Tony RITTORI, excusé, donne procuration à Sandrine RITTORI ; Stéphane COLIN, excusé, donne procuration à Laurent DURIEUX ; Vanessa FAVREAU, excusée, donne procuration à Laurent PASCUAL ; Damien ELOI, excuse, donne procuration à Olivier DUMORA.

Excusés:

Patrice CASTEX, Véronique BAZIN

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire sortant a ouvert la séance à 19H05. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Julia CUNY-BOUTOURLINSKY a été désignée secrétaire de séance.

**DEL2026-51 – APPROBATION DU PRINCIPE DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS PAR LA
COMMUNE D'AVENSAN AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE AU TITRE
DES COMPENSATIONS ECOLOGIQUES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZAC « PAS DU
SOC 2 »**

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2,

VU les statuts de la Communauté de Communes Médullienne et notamment sa compétence « Développement économique et territorial »,

VU le projet d'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), nommée « Pas du Soc 2 », sur la Commune d'Avensan,

VU le dossier d'autorisation environnementale référencé n°2020-00594-011-002, dans son volet portant demande de dérogation à la protection des espèces protégées au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement en date du 18 avril 2025,

VU l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) en date du 6 octobre 2025, émettant un avis favorable sous conditions,

VU la condition posée par le CNPN dans son avis en date du 6 octobre 2025 consistant à fiabiliser juridiquement les compensations forestières au titre des espèces protégées,

VU la condition posée par le CNPN dans son avis en date du 6 octobre 2025 consistant à prévoir la réalisation d'un plan de gestion applicable aux surfaces de compensatoires et opposable pendant toute la durée de la compensation,



VU l'identification des parcelles cadastrées D519, WK10 et WD40 situées sur la Commune de Avensan, pressenties pour la compensation des boisements de feuillus favorables à l'Ecureuil roux et la compensation des landes arbustives favorables à la Fauvette Pitchou,

Monsieur le Maire rappelle que le projet « Pas du Soc 2 » est un dossier qui vise à étendre la Zone d'Aménagement Concertée Pas du Soc 1. Ce projet, lancé il y a plusieurs dizaines d'années, a obtenu un avis favorable avec réserves du Conseil National de Protection de la Nature en octobre 2025.

Il y a la nécessité pour la Communauté de Communes Médullienne de sécuriser juridiquement les parcelles de compensation pour répondre aux conditions posées par le CNPN. Cette sécurisation permettra d'obtenir la délivrance de l'autorisation à déroger à la réglementation sur les espèces protégées conformément aux attendus des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement.

Pour favoriser ce projet, la Commune d'Avensan souhaite apporter son concours au nom de la solidarité intercommunale. Pour cela, les parcelles D519, WK10 et WD40 ont été identifiées pour servir de compensation des boisements de feuillus favorables à l'Ecureuil roux et la compensation des landes arbustives favorables à la Fauvette Pitchou.

Aussi, sous réserve de l'obtention de l'autorisation environnementale pour l'aménagement de la ZAC « Pas du Soc 2 », le Conseil Municipal est invité à approuver le principe de mise à disposition de ces parcelles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'identification des parcelles D519, WK10 et WD40 situées sur la Commune de Avensan, et leur mobilisation pour la compensation des boisements de feuillus favorables à l'Ecureuil roux et la compensation des landes arbustives favorables à la Fauvette Pitchou, nécessaire à la réalisation du projet intercommunal de création de la ZAC Pas du Soc 2,
- **AUTORISE** la Communauté de Communes Médullienne à engager toutes les mesures nécessaires à l'élaboration d'un plan de gestion sur lesdites parcelles,
- **PRÉCISE** que les modalités de mise à disposition des parcelles, les engagements respectifs des parties ainsi que les mesures de gestion qui seront mises en œuvre feront l'objet d'une convention de mise à disposition et d'un plan de gestion spécifique,
- **DIT** que le projet définitif de convention de mise à disposition ainsi que le plan de gestion seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal par une nouvelle délibération avant toute signature,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de mener toutes les diligences et de signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération, à l'exclusion de la convention de mise à disposition et du plan de gestion définitif.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme :
En mairie le 28/09/2026

Monsieur le Maire,
Laurent PASCUAL




Le secrétaire de séance,
Julia CUNY-BOUTOURLINSKY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

